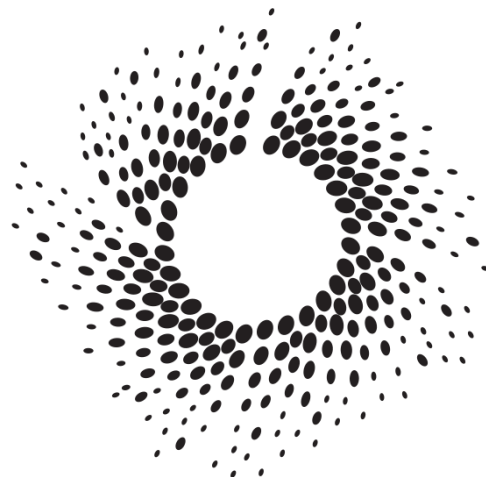




REGLEMENT SPORTIF

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

TROTTINETTE



REGLEMENT SPORTIF

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

TROTTINETTE

Validé par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2026

Table des matières

1.	Général.....	5
1.1	- Objet.....	5
1.2	- Textes de référence	5
1.3	- Abréviations	5
1.4	- Spécialités reconnues	5
2.	Règlement général des compétitions	5
2.1	- Admissibilité des associations à engager des riders	5
2.2	- Admissibilité des associations à organiser une compétition	5
2.3	- Admissibilité des participants	6
2.4	- Mutation	6
2.5	- Mixité	6
3.	Organisation des compétitions	6
3.1	– Lieu de compétition	6
3.1.1	- Choix du skatepark.....	6
3.1.5	– Accès à la zone de pratique	7
3.2	- Matériel technique	7
3.2.1	- Trottinette.....	7
3.2.2	- Protection	7
3.3	- Rider	7
3.4	- Personnel	8
3.4.1	– Structure organisatrice.....	8
3.4.2	– Responsable de compétition	8
3.4.3	- Officiels, encadrants et entraîneurs	8
3.4.4	- Juges.....	8
3.4.5	- Speaker	9
4.	Déroulement des compétitions	10
4.1	- Généralités	10
4.2	- Format standard de compétition.....	10
4.2.1	- Spécialités	10
4.2.2	- Épreuves.....	10
4.2.3	– Niveau de compétition.....	10
4.2.4	– Règles particulières des niveaux	10
4.2.5	- Catégories de compétition.....	11
4.2.6	– Surclassement	11
4.2.7	– Regroupement de catégories.....	11

4.2.8 – Règles particulières des catégories	11
4.2.9 – Division des catégories.....	12
4.2.10 - Nombre de participants	12
4.3 - Pré-compétition	12
4.3.1 - Ordre de passage des catégories	12
4.3.2 - Ordre de passage des riders	12
4.3.3 - Poules de riders	12
4.3.4 - Training et warm up.....	13
4.3.5 - Rider meeting.....	13
4.4 - Intra-compétition.....	13
4.4.1 - Format de compétition	13
4.4.2 - Processus de notation.....	13
4.4.3- Gestion du chronomètre	14
4.4.4 - Situation d'égalité	14
4.4.5 - Classements	14
4.4.6 - Réussite contre chute	14
4.4.7 - Critère de jugement	14
4.5 - Interruptions	15
4.5.1 - Maladie et blessure.....	15
4.5.2 - Intervention extérieure.....	15
4.5.3- Erreur officielle	15
4.5.4 - Conditions météorologiques	15
4.5.5 - Défaillance technique	15
4.5.6 - Défaillance chrono	16
4.5.7 - Modification de l'ordre de passage en cas d'arrêt	16
5. Résultats officiels de compétition.....	16
5.1- Généralités.....	16
5.2 - Publication des résultats officiels des compétitions	16
5.3 - Homologation des résultats.....	16
6. Forfait.....	16
6.1 - Constat initial	16
6.2 - Forfait sur blessure	16
6.3 – Forfait avant une épreuve finale d'une compétition	17
6.4 – Forfait à l'issu des phases de qualification d'un championnat	17
6.5 – Dérogation médicale	17
7. Méconduite sportive.....	17
8. Discipline : sanctions - litiges	17

8.1 Généralités	17
8.2 Rapport d'incident	17
8.3 Applications des pénalités financières.....	18
8.4 Sanctions	18
8.4.1 Non-admissibilité à une compétition.....	18
8.4.2 Suspension sportive	18
8.4.3 Avertissement à une association	18
8.4.4 Avertissement à un rider	18
8.5 Examen des réserves et litiges	18
9. Suspension sportive	19
10. Réclamations d'après compétition	19
10.1 - Dispositions particulières à la Trottinette Freestyle.....	19
10.2 - Procédure.....	19

1. Général

1.1 - Objet

Le présent règlement sportif a pour objet la définition des règles générales sportives des compétitions dans la discipline Trottrnette.

Il ne traite pas des règles particulières d'organisation des compétitions Trottrnette qui font l'objet d'un document spécifique.

1.2 - Textes de référence

Les documents de références suivants sont indispensables pour l'application du présent règlement. Leur dernière édition s'applique (y compris les éventuels amendements) :

- World Skate - Scootering - Régulations
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement intérieur
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement médical
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement des infractions disciplinaires et réglementaires
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement disciplinaire dopage

1.3 - Abréviations

Pour les besoins du présent document, les termes abrégés suivants s'appliquent :

- WS : World Skate
- CT : Collectif Trottrnette

1.4 - Spécialités reconnues

Le règlement du CT reconnaît les spécialités suivantes :

- Park /Bowl
- Street
-

Les dispositions particulières pour chacune des spécialités de la Trottrnette freestyle sont définies par le WS-scootering. Toute compétition officielle organisée par la FFRS ou ses organes déconcentrés doit se conformer à ces dispositions.

2. Règlement général des compétitions

2.1 - Admissibilité des associations à engager des riders

Pour pouvoir engager des riders à une compétition, toute association doit :

- Être affiliée à la FFRS.
- Être à jour des pénalités sportives et financières de la saison sportive précédente ainsi que des amendes infligées par les organes disciplinaires de la FFRS.
- Ne doit pas être sous le coup d'une mesure de suspension.
- Renseigner, en ligne et dans les délais prévus, le formulaire d'engagement.

Être en mode prélèvement automatique sur sa comptabilité dans Rolskanet.

2.2 - Admissibilité des associations à organiser une compétition

Pour pouvoir organiser une compétition, toute association doit :

- Être affiliée à la FFRS.
 - Être à jour des pénalités sportives et financières de la saison sportive précédente ainsi que des amendes infligées par les organes disciplinaires de la FFRS.
 - Ne doit pas être sous le coup d'une mesure de suspension.
- Renseigner et envoyer dans les temps le dossier de candidature d'organisation de la compétition en question.

2.3 - Admissibilité des participants

Pour pouvoir participer à une compétition officielle, tout rider doit :

- Être titulaire d'une licence dans la spécialité Trottrinettes autorisant la pratique en compétition dans la catégorie d'âge concernée, délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours.
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension non purgée au regard des dates de la compétition. Est considérée comme une suspension au titre des présents règlements, toute sanction énumérée à l'article 22 du règlement disciplinaire de la FFRS empêchant la personne sanctionnée de participer, d'être présent sur les zones réservées aux athlètes et officiels et d'assurer toutes fonctions officielles.
- Renseigner, en ligne et dans les délais prévus, le formulaire d'engagement.

Les licences journalières ne peuvent en aucun cas être utilisées pour des compétitions amenant à un titre, qu'il soit départemental, régional ou national.

2.4 - Mutation

Les mutations sont soumises aux conditions générales prévues dans le livre 1 Règlement administratif, règles de participation aux manifestations sportives.

Pendant la saison sportive, toute mutation d'un licencié doit faire l'objet d'une demande via l'espace my.rolskanet.

Toute mutation demandée dans les règles et acceptée permet à un rider de participer immédiatement aux compétitions avec sa nouvelle association, qu'il ait déjà participé à des compétitions officielles ou non.

Tout rider effectuant une mutation en cours de championnat peut conserver ses points acquis avec son ancienne association, à condition qu'il en fasse la demande au CT et qu'il justifie des raisons de sa mutation avant l'étape suivante.

Les périodes de mutation :

- Du 01/09 au 31/12 : période libre.
- À partir du 01/01 : période hors délai.

2.5 - Mixité

Chaque étape ou compétition doit être ouverte à la participation et jugée de manière équitable pour les femmes et les hommes.

3. Organisation des compétitions

3.1 – Lieu de compétition

3.1.1 - Choix du skatepark

L'organisateur de compétition peut classer un skatepark sur site et à distance sur plans et photos. Il valide le choix du skatepark selon :

- La prédisposition du skatepark à la spécialité représentée sur la compétition.
- La fonctionnalité du skatepark, au travers de la cohérence des proportions des différents éléments entre eux et de leur agencement. Cet agencement doit tenir compte des espaces nécessaires à la bonne utilisation de chaque élément, et être réfléchi pour permettre l'enchaînement de gestes techniques.
- L'état général du skatepark : la qualité des surfaces roulantes et des surfaces de glisse (photos de détails), la

- propreté du lieu.
- Les caractéristiques de la surface : les dimensions, les éléments présents...

3.1.2 – Zone de pratique

La zone de pratique correspond à la zone du skatepark où se déroule les épreuves de la compétition. La zone de pratique est définie sur proposition de la structure organisatrice au CT. La zone validée est communiquée au moins trois jours avant la compétition.

3.1.3 – Gestion de la zone de pratique

La zone de pratique doit être délimitée et fermée de sorte que seules les personnes autorisées puissent y pénétrer. La structure organisatrice doit établir un système visant à contrôler l'accès à la zone de pratique tout au long de la compétition.

La zone de pratique doit être propre, balayée et séchée.

Des éléments particuliers peuvent être ajoutés, sous validation du CT.

3.1.4 – Zone encadrants et entraîneurs

Une zone délimitée aux abords de la zone de pratique est réservée aux encadrants et entraîneurs licenciés à la FFRS. Elle permet au rider et à son encadrant / entraîneur de communiquer lors d'une épreuve ou d'un training.

3.1.5 – Accès à la zone de pratique

Sont autorisés à pénétrer dans la zone de pratique :

- Les riders inscrits à la compétition, uniquement lors de leur épreuve ou de leur temps de training.
- Le staff de compétition (association organisatrice et FFRS).
- Les juges et le speaker.
- Le personnel média accrédité.
- Le personnel de sécurité.

3.2 - Matériel technique

3.2.1 - Trottrinet

Sont autorisées les trottrinettes :

- Dépourvues de système de pliage ou de changement de hauteur (deck, guidon, poignées).
- Dépourvues de système de motorisation, thermique, électrique ou mécanique.

Sont interdites :

- Les dirt scoot.
- Les trottrinettes avec plus de deux roues.

3.2.2 - Protection

Le port du casque est obligatoire à l'ensemble des participants dans les disciplines Park et Bowl.

Le port du casque est obligatoire à l'ensemble des participants mineurs dans la discipline Street.

Les autres protections sont recommandées (genouillères, coudières, protège-dents, pads...).

3.3 - Rider

Le rider doit être présent sur le skatepark, prêt à rouler lors de l'appel de son nom pour son épreuve de compétition. Tout concurrent se présentant après son heure de compétition pourra être refusé sur l'épreuve dans la mesure où celle-ci a débuté à l'heure annoncée.

3.4 - Personnel

3.4.1 – Structure organisatrice

La structure organisatrice est responsable des points suivants :

- S'assurer du matériel nécessaire et de la délimitation de la zone de pratique après validation du référent fédéral.
- Délimiter la zone de jugement à valider avec le juge arbitre.
- Récupérer les engagements auprès du CT.
- S'assurer du bon déroulement de la compétition.
- Mettre en place toutes les zones délimitées du lieu de compétition.
-

La structure organisatrice est libre de choisir son équipe encadrante, cependant les individus participants restent sous sa responsabilité.

3.4.2 – Responsable de compétition

Le responsable de compétition est le délégué fédéral (régional ou national) présent sur place. Il a pour rôle :

- Établir le programme de compétition en collaboration avec la structure organisatrice.
- Communiquer sur le programme, le format de compétition et les critères de jugement les jours précédant la compétition.
- Établir et publier les poules et l'ordre de passage pour chaque catégorie.
- De faire respecter le programme de la compétition. Il peut prendre toutes décisions pour assurer le bon déroulé de la compétition.
- Dans le cas où la compétition a du retard, réorganiser les temps de trainings et de warm-up de façon équitable.
- Éditer et communiquer le classement de la compétition.

3.4.3 - Officiels, encadrants et entraîneurs

Pendant la compétition et les entraînements, les officiels, les encadrants et les entraîneurs doivent porter une tenue respectueuse. Les encadrants et entraîneurs doivent être titulaires d'une licence officielle d'encadrant à la FFRS.

3.4.4 - Juges

Le panel de juges est composé des postes suivants :

- Des juges officiels.
- Un chef juge ou un juge arbitre.

A) Juges officiels

Les juges officiels sont :

- Au moins trois pour une compétition.
- Obligatoirement un nombre impair.

Avec la présence d'un juge arbitre, ils ont pour rôle :

- Juger les prestations de l'ensemble des participants.
- Participer aux délibérations.

Sans la présence d'un juge arbitre, ils ont pour rôle :

- Juger les prestations de l'ensemble des participants.

- Participer aux délibérations.
- Gérer les interruptions de run.
- Valider la réussite des tricks réalisés.
- Valider les tricks dans le temps imposé.
- Accorder ou refuser un re-run ou une tentative de best trick.

B) Chef juge

Un des juges officiels pourra prendre le poste de chef juge lorsqu'il n'y a pas de juge arbitre. Il a pour rôle :

- Arbitrer en cas de situation d'égalité.
- Gérer l'ordre de passage des catégories et des riders selon le programme établi.
- Organiser les riders meeting avant chaque training d'une catégorie.
- Représenter le panel de juge auprès du CT en cas de litiges.

C) Juge arbitre

Le juge arbitre est désigné par le CT avant la compétition. Il a pour rôle :

- Gérer l'ordre de passage des catégories et des riders selon le programme établi.
- Faire respecter, dans la mesure du possible, l'ensemble des temps de training et de warm up pour chaque catégorie.
- Gérer le chronomètre.
- Gérer les interruptions de run.
- Valider la réussite des tricks réalisés.
- Valider les tricks dans le temps imposé.
- Arbitrer en cas de situation d'égalité.
- Accorder ou refuser un re-run ou une tentative de best trick.
- Communiquer avec le rider ou son entraîneur.
- Organiser les riders meeting avant chaque training d'une catégorie.
- Rédiger les rapports d'incident.
- Se porter garant des résultats avant publication.

L'accès à la zone des juges est strictement réservé aux juges, à l'organisateur de la compétition et aux personnes autorisées.

3.4.5 - Speaker

Au moins un speaker est présent sur toute la durée d'une compétition (temps de training inclus). Il a pour rôle :

- Rappeler les horaires des épreuves.
- Rappeler au micro les formats et les critères de jugement.
- Faire respecter l'ordre de passage des catégories.
- Faire respecter l'ordre de passage des poules de riders.
- Gérer le chronomètre en l'absence d'un juge arbitre ou d'un bénévole de la structure organisatrice.
- S'assurer que les juges sont prêts.
- S'assurer que le rider est prêt pour sa prestation.
- Présenter le rider avant son passage.
- Procéder à la remise des prix.
- Communiquer avec le juge arbitre sur les retards afin de s'assurer au mieux du bon déroulement du programme.

4. Déroulement des compétitions

4.1 - Généralités

Toute compétition officielle, homologuée organisée par la FFRS ou ses organes déconcentrés doit se conformer à cette disposition.

Le règlement particulier des compétitions précise la procédure utilisée pour chaque compétition.

Tout manquement aux dispositions ci-dessous est sanctionné d'un avertissement à la structure organisatrice.

4.2 - Format standard de compétition

4.2.1 - Spécialités

La compétition présente une, deux ou trois spécialités de la trottinette :

- Park / Bowl
- Street

4.2.2 - Épreuves

La compétition est soit organisée avec :

- Une épreuve qualificative pour chaque catégorie.
- Eventuellement une épreuve de demi-finale pour chaque catégorie.
- Une épreuve finale pour chaque catégorie.

Ou avec :

- Une unique épreuve pour chaque catégorie.

Au sein d'un championnat, toutes les étapes doivent être cohérentes les unes des autres et proposer le même nombre d'épreuves.

4.2.3 – Niveau de compétition

Une compétition nationale peut proposer :

- Deux niveaux, Elite et National, sur les catégories SENIOR.
- Un niveau, National, sur les catégories SENIOR, WOMEN, U18, U15 et U12.

Une compétition régionale peut proposer uniquement un niveau Régional sur toutes les catégories.

Au sein d'un championnat, toutes les étapes doivent être cohérentes les unes des autres et posséder les mêmes niveaux.

Que ce soit pour les hommes ou les femmes, le niveau Elite est le plus haut niveau et le niveau National est le deuxième niveau.

4.2.4 – Règles particulières des niveaux

Un rider de nationalité française, licencié à la FFRS, habitant à l'étranger et justifiant d'un classement sportif sur la scène internationale, peut demander une dérogation pour intégrer directement le niveau Elite. La demande est à adresser par mail au service compétition au moins deux mois avant la compétition, sur présentation d'une pièce d'identité française. La demande sera étudiée par le CT et le service compétition.

4.2.5 - Catégories de compétition

. La compétition peut proposer les catégories suivantes :

- Niveau Elite : SENIOR
- Niveau National : SENIOR, WOMEN, U18, U15, U12
- Niveau Régional : SENIOR, WOMEN, U18, U15, U12, U9

Dans un but de développement, la catégorie WOMEN concerne uniquement les rideuses, regroupant les catégories de compétition SENIOR, U18, U15 et U12.

Au sein d'un championnat, toutes les étapes doivent être cohérentes les unes des autres et être ouvertes aux mêmes catégories.

Une catégorie est ouverte avec un minimum de trois participants sinon se référer à l'article 4.2.6

4.2.6 – Surclassement

- Catégorie SENIOR homme : un rider peut-être surclassé seulement si la catégorie d'âge affichée sur sa licence est de U18 (simple surclassement) ou de U17 (surclassement senior).
- Catégorie SENIOR femme : une rideuse peut être surclassée seulement si la catégorie d'âge affichée sur sa licence est de U18 (simple surclassement), de U17 (surclassement senior) ou de U16 (surclassement senior féminin).
- Catégorie U18 : un rider peut-être surclassé seulement si la catégorie d'âge affichée sur sa licence est de U15 ou de U14 (simple surclassement).
- Catégorie U15 : un rider peut-être surclassé seulement si la catégorie d'âge affichée sur sa licence est de U12, U11, U10, U9 et U8 (simple surclassement).

Un rider souhaitant être surclassé doit en informer le CT en début de saison. Un rider peut être surclassé dans une spécialité (ex : Park) et concourir dans sa catégorie d'âge dans une autre (ex : Bowl).

Attention, un fois surclassé dans une spécialité, le rider changeant de catégorie au cours d'un championnat perdra les points accumulés.

4.2.7 – Regroupement de catégories

En dessous de trois participants inscrits dans une catégorie officielle, l'organisateur peut les regrouper avec ceux de la catégorie supérieure.

En cas de regroupement de catégorie, les classements finaux restent séparés.

En cas de nombre insuffisant de participantes dans une catégorie, les femmes peuvent participer dans une catégorie masculine. Dans ce cas, des classements séparés seront conservés.

4.2.8 – Règles particulières des catégories

Au cours d'une saison, un rider s'étant classé dans le top 5 national N-1 de sa catégorie dans une spécialité, peut participer à une compétition dans deux catégories (catégorie de naissance + catégorie de surclassement) de la même spécialité. Une fois un circuit démarré dans deux catégories, il n'est pas obligé de faire l'entièreté du circuit dans chacune. Dans le cas d'une compétition sur qualification, il faudra qu'il se qualifie dans chacune des catégories pour participer à la phase suivante.

Au cours de la saison, un rider peut choisir de participer dans une catégorie différente ou dans un niveau différent dans chacune des spécialités.

Lors d'un championnat, les riders doivent veiller à s'inscrire dans la catégorie officielle correspondant à leur âge et/ou à leur situation, sans quoi les points acquis lors de la compétition ne pourront pas être comptabilisés dans le classement global.

4.2.9 – Division des catégories

Dans le cas où une catégorie est trop nombreuse pour réaliser des trainings en sécurité, le responsable de compétitions doit diviser la catégorie en deux groupes.

Cf Règlement Particulier des compétitions

4.2.10 - Nombre de participants

Un nombre trop important de participants peut aller à l'encontre du bon déroulé de la compétition en engendrant des retards, des temps de training et warm up diminués et la réorganisation du planning. Le responsable de compétition doit s'assurer au mieux que les riders conservent les temps minimums de training et de warm up.

C'est pourquoi des restrictions du nombre de participants par catégorie peuvent être appliquées. Le responsable de compétition peut décider, en collaboration avec la structure organisatrice, d'ajouter des places dans une catégorie pleine si le bon déroulé de la compétition n'est pas compromis.

4.3 - Pré-compétition

4.3.1 - Ordre de passage des catégories

L'ordre de passage des catégories est le suivant : U12, U15, WOMEN, U18 et SENIOR.

L'ordre de passage des catégories est le même lors de la qualification et lors de la finale.

4.3.2 - Ordre de passage des riders

Qualification :

Le responsable de compétition est chargé de créer l'ordre de passage des riders et de le publier au moins deux jours avant la date de la compétition.

L'ordre de passage peut être créée :

- De manière aléatoire.
- Selon l'ordre des inscriptions.
- Selon les résultats des compétitions antérieures.
- Cf Règlement Particulier pour les Championnats Nationaux.

Le responsable de compétition peut modifier l'ordre de passage en cas de participation exceptionnelle d'un rider étranger.

Demi-finale :

L'ordre de passage d'une demi-finale correspond aux résultats des qualifications l'ordre inverse.

Finale :

L'ordre de passage d'une finale correspond aux résultats des qualifications ou des demi-finales dans l'ordre inverse.

4.3.3 - Poules de riders

Le responsable de compétition est chargé de créer les poules de riders et de les publier au moins trois jours avant la date de la compétition.

Qualification :

Les poules de riders sont construites selon l'ordre de passage. Les poules sont composées de 4 à 6 riders au maximum. Si le nombre de riders ne permet pas la réalisation de groupes équilibrés, ce sont les derniers groupes à passer qui seront les moins nombreux (ex : 6-6-5-5-4).

Si le CT ou l'organisateur (pour des situations exceptionnelles) venait à accepter des inscriptions après la réalisation des poules, les riders seront ajoutés à la première poule existante. En cas de forfait d'un compétiteur ou d'absence au moment de l'appel, les poules pourront être ajustées par l'organisateur.

L'organisateur peut modifier la composition des poules en cas de participation exceptionnelle d'un rider étranger.

Demi-finale :

Les poules de riders sont construites selon l'ordre de passage. Si le nombre de riders ne permet pas la réalisation de groupes équilibrés, ce sont les derniers groupes à passer qui seront les moins nombreux (ex : 4-3-3).

Finale :

Les poules de riders sont construites selon l'ordre de passage. Si le nombre de riders ne permet pas la réalisation de groupes équilibrés, ce sont les derniers groupes à passer qui seront les moins nombreux (ex : 4-3-3).

4.3.4 - Training et warm up

La compétition peut être organisée avec :

- Des temps de training généraux regroupant l'ensemble des catégories.
Leur durée doit être précisée sur le planning de la compétition. Le responsable de compétition est chargé de gérer la durée de ces trainings selon les spécificités de la compétition.
- Un temps de training spécifique avant chaque épreuve regroupant uniquement la catégorie concernée.
Le training spécifique doit obligatoirement durer au moins 20 minutes pour une catégorie (ou un groupe) inférieur ou égale à 15 participants, et au moins 30 minutes pour une catégorie (ou un groupe) supérieure à 15 participants. La durée doit être précisée sur le planning.
- Un temps d'échauffement (warm up) avant chaque passage de poule d'une catégorie, lors de toute épreuve.
Le warm-up doit durer au moins 2 minutes pour chaque poule de chaque catégorie. Sa durée doit être annoncée aux riders lors du rider meeting.

Le responsable de compétition est chargé d'organiser les temps de training comme bon lui semble, à condition de respecter la durée minimale des trainings spécifiques pré-épreuve et des warm up. Il peut organiser des temps de training pour les riders inscrits lors des jours précédents la compétition. Une fois que les trainings officiels ont débuté, aucun rider ne peut avoir un créneau en plus sur le skatepark.

Cf Règlement Particulier des compétitions pour les modalités de training liées aux Championnats de France.

4.3.5 - Rider meeting

Le juge arbitre ou le chef juge est chargé de réunir les riders avant tout début de training pré-épreuve d'une catégorie ou d'un groupe pour rappeler les critères de jugement, le format de compétition, la répartition des points attribués, les poules des riders, l'ordre de passage, les décisions spécifiques de l'équipe de juges sur cette compétition...

Au cours du rider meeting, le juge arbitre ou le chef juge vérifie la présence de l'ensemble des riders de la catégorie.

4.4 - Intra-compétition

4.4.1 - Format de compétition

Cf Règlement particulier des compétitions

Il est conseillé de suivre le déroulement présenté dans le Règlement particulier.

4.4.2 - Processus de notation

L'ensemble des juges attribue une note à la prestation du rider (run, best trick, jam) selon les critères de jugement établis (cf Critères de jugement).

Les runs sont notés sur 100 points. Le responsable de compétition décide de la notation des best tricks, sauf pour les étapes de Championnat de France (cf Règlement particulier). Un best tricks raté obtient directement la note de 0.

Le processus de notation peut fonctionner avec un nombre impair d'au moins trois juges :

- Pour un panel de plus de 3 juges, le score le plus haut et le plus bas seront supprimés et la somme des points restants sera divisée par le nombre de juges restants.
- Pour un panel de 3 juges, la somme des points sera divisée par le nombre de juges.

Le résultat est arrondi sur deux décimales.

4.4.3- Gestion du chronomètre

Le juge arbitre est responsable de la gestion du chronomètre. En l'absence d'un juge arbitre, le speaker ou un bénévole de la structure organisatrice est responsable du chronomètre. Le chronomètre est enclenché lorsque le rider pose ses deux pieds sur son deck.

En fin de run, un trick ou une chute ne sera considéré(e) dans le temps par les juges que lorsque :

- La trottinette a déjà quitté le sol pour tenter un trick avant la fin du temps.
- La trottinette est en contact avec la courbe ou le plan incliné du module avant la fin du temps.
- En street, lorsque le rider prépare son impulsion avant la fin du temps.

Le juge arbitre détermine si le trick est comptabilisé dans le temps imparti ou non.

4.4.4 - Situation d'égalité

Il ne peut pas y avoir d'égalité sur le classement d'une épreuve. En cas d'égalité entre les scores des participants, le jury vote pour la départager. Chaque juge dispose d'une voix.

4.4.5 - Classements

- Le classement est déterminé par le score total le plus élevé.
- Les résultats seront diffusés en ligne pour être accessibles au public.
- Le classement des riders lors d'une compétition fédérale doit être produit par le responsable de compétition.

4.4.6 - Réussite contre chute

Le juge arbitre est le décideur final pour identifier un trick réussi d'un trick non réussi.

4.4.7 - Critère de jugement

Le responsable de compétition doit communiquer les critères de jugement et le barème associé au moins cinq jours avant le début de la compétition.

Les prestations étant jugées en overall (impression générale en se basant sur les critères), il est important de garder une homogénéité dans l'exploitation des critères. L'ensemble des trois critères doivent être entremêlés afin d'espacer les aptitudes similaires.

L'ensemble des prestations de riders, run et best trick, doit être noté sur la base des critères suivants.

Critères	Description
Technique / Polyvalence	Difficulté technique des figures, variété des figures réalisées (flips, rotation corps / plateau / guidon, grinds, grabs, over head), originalité et engagement.
Vitesse / Amplitude / Style	Hauteur des airs et transferts, vitesse générée et conservée par le rider, qualité d'exécution des figures, qualité des réceptions (dans l'axe, sans raccrocher, sans gaper), gestion de l'équilibre dans les airs et au sol, fluidité dans les mouvements, les trajectoires et l'exécution des figures.
Utilisation de la zone de pratique	Utilisation des différentes lines et rampes du skatepark, nombre de modules exploités, variété des modules exploités, vitesse d'enchaînement des figures,

	originalité et engagement des lines réalisées, variété et originalité des transferts.
--	---

4.5 - Interruptions

L'objectif de cette partie est de contrôler toute situation pouvant se dérouler pendant une compétition officielle de trottinette freestyle régie par les règles du CT.

Si un événement non prévu par les présentes règles survient pendant une compétition, le cas serait traité par le juge arbitre dans l'intérêt supérieur du sport et du bon déroulement de la compétition.

Dans l'intérêt premier du sport et lors de situations exceptionnelles, le CT pourra prendre des décisions contraires à ces règles.

4.5.1 - Maladie et blessure

Si un rider est contraint d'interrompre sa prestation pour cause de maladie, de blessure ou de défaillance technique, les juges prendront en compte tout ce que le rider a exécuté depuis son top départ jusqu'à l'interruption de sa prestation. Sa prestation sera notée comme un run ou un best trick ordinaire.

4.5.2 - Intervention extérieure

Une intervention extérieure peut être :

- Une intervention d'une personne sur l'aire de pratique.
- Une dégradation sur l'aire de pratique ayant lieu durant un run ou un best trick.
- Un contact avec les personnes autorisées sur le skatepark : speaker, cameraman.

Si un rider est contraint d'interrompre sa prestation à cause d'une intervention extérieure, le juge arbitre pourra ou non l'autoriser à recommencer le run concerné en dernière position de sa poule.

4.5.3- Erreur officielle

Si par inadvertance, le juge arbitre ou le speaker stoppe un concurrent avant que sa prestation soit achevée, le rider pourra recommencer son run s'il le souhaite.

4.5.4 - Conditions météorologiques

Dans le cas où la structure organisatrice ne peut pas assurer le déroulement de l'ensemble de la compétition à cause des conditions météorologiques, elle peut être amenée, en concertation avec le responsable de compétition et le juge arbitre, à modifier le format et le planning de la compétition.

L'objectif est de finir l'épreuve de compétition et les catégories qui ont été commencées avant de démarrer toute nouvelle épreuve de la compétition.

Le responsable de compétition peut prendre la décision en accord avec le juge arbitre de garder les résultats des qualifications ou des demi-finales dans le cas où la finale est interrompue ou impossible à réaliser.

4.5.5 - Défaillance technique

En cas de défaillance technique (trottinette) lors d'un run, le juge arbitre peut accorder un re-run au rider. Ce dernier a jusqu'à la fin de sa poule pour réparer sa trottinette ou prendre une trottinette de rechange. Une fois les passages de l'ensemble de la poule faits, le rider ne peut plus prétendre à un re-run.

En cas de défaillance technique (trottinette) lors d'un best trick, le juge arbitre peut accorder une tentative supplémentaire au rider. Ce dernier a jusqu'à la fin de sa poule pour réparer sa trottinette ou prendre une trottinette de rechange. Une fois les passages de l'ensemble de la poule faits, le rider ne peut plus prétendre à une tentative supplémentaire.

Le juge arbitre est la seule personne habilitée à accorder un re-run ou une tentative supplémentaire de best trick.

4.5.6 - Défaillance chrono

En cas de défaillance du chrono, le rider est autorisé à recommencer son run s'il le souhaite.

4.5.7 - Modification de l'ordre de passage en cas d'arrêt

En cas d'interruption, l'ordre de passage de l'épreuve peut être ajusté si nécessaire par le juge arbitre.

5. Résultats officiels de compétition

5.1- Généralités

Les résultats d'une compétition officielle homologuée doivent faire l'objet d'une publication officielle en ligne.

La publication des résultats engage la responsabilité du juge arbitre de la compétition.

5.2 - Publication des résultats officiels des compétitions

Le responsable de compétition a la responsabilité de publier les résultats après la fin de la compétition dans un délai fixé au règlement particulier de la compétition ou à défaut avant le lundi minuit suivant la compétition.

5.3 - Homologation des résultats

L'homologation des résultats des compétitions est prononcée par la structure organisatrice :

- Le Collectif Trottnette pour les Championnats Nationaux.
- La Commission Régionale pour un championnat du périmètre de sa Ligue régionale.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours.

Tout résultat homologué est définitif et ne peut être remis en cause à quelque titre que ce soit.

6. Forfait

6.1 - Constat initial

Sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le CT, un rider est déclarée "forfait" dans les cas suivants, et sur constat du juge arbitre :

- En cas d'absence du rider, lorsque le rider ne se présente pas avant la fin des derniers passages de sa poule.
- Sur raison médicale sur présentation de certificat médical pour remboursement.

6.2 - Forfait sur blessure

Un rider est considéré forfait en cas de blessure l'empêchant de pratiquer.

Un participant se blessant lors des trainings de la compétition ne se verra pas rembourser le prix de son inscription.

Un participant se blessant avant la date de la compétition peut être remboursé du prix de son inscription sous la

présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif daté avant la compétition.

6.3 – Forfait avant une épreuve finale d'une compétition

Si un rider qualifié pour la finale d'une compétition déclare forfait avant l'épreuve, le responsable de compétition et le juge arbitre ne seront pas amenés à repêcher un rider non qualifié.. Le rider forfait apparaît en tant que dernier parmi les finalistes sur le classement final.

6.4 – Forfait à l'issu des phases de qualification d'un championnat

Si un rider qualifié pour participer à la finale d'un championnat déclare forfait avant la compétition, sa place sera attribuée au rider classé au rang immédiatement inférieur.

6.5 – Dérogation médicale

Tout rider ayant eu au cours de la saison sportive un arrêt médical ne lui permettant pas de faire au moins 2 étapes peut demander une dérogation médicale auprès de la commission médicale de la FFRS via le service compétition au plus tard 1 mois avant la date de la compétition concernée.

7. Méconduite sportive

Tout rider se livrant à des discussions ou des contestations des décisions du jury, ou adoptant une attitude anti-sportive, se verra infliger un avertissement par le juge arbitre.

En cas de récidive ou de gravité de l'incident, une pénalité de méconduite sportive est infligée au rider en question par le juge arbitre, celle-ci entraînera une exclusion immédiate de la compétition. Le juge arbitre rédigera un rapport d'incident adressé au service juridique de la FFRS.

Les riders, entraîneurs et officiels ne doivent pas utiliser un langage ou des gestes obscènes, racistes ou grossiers sur le skatepark et dans l'enceinte sportive. En cas d'infraction à cette règle, un avertissement ou une pénalité peut être infligé par le juge arbitre, entraînant une exclusion de la compétition pour méconduite sportive. Le juge arbitre rédigera un rapport d'incident adressé au service juridique de la FFRS.

Le juge arbitre se réserve le droit de disqualifier un rider si celui-ci s'est inscrit sur base de fausse déclaration.

8. Discipline : sanctions - litiges

8.1 Généralités

Le présent titre traite des litiges disciplinaires et non de faits sportifs, dont les pénalités sportives respectives sont énoncées dans les articles correspondants du présent règlement.

8.2 Rapport d'incident

Un rapport d'incident est le seul document officiel rapportant l'existence d'incident particulier au cours d'une manifestation sportive, ou en marge de celle-ci, sollicitant une décision disciplinaire.

Il ne peut être rédigé que par le juge arbitre d'une manifestation sportive pour un incident relatif à celle-ci.

Il doit être établi sur un imprimé officiel édité par la Fédération notamment dans les cas suivants :

- Expulsion d'un rider ou d'un officiel de club.
- Manifestation sportive ne pouvant être maintenue ou interrompue définitivement avant le terme prévu (si une

- décision disciplinaire est attendue).
- Obstruction par des spectateurs.
- Non-respect des obligations incombant aux officiels de club.
- Problème de structure, d'équipement, de conformité ou de gestion de la manifestation (si une décision disciplinaire est attendue).

En cas de protagonistes multiples, il doit être établi un rapport par personne ou club. Chaque rapport doit comporter l'identité du fautif, la description chronologique précise des incidents ainsi que les références des règles violées.

Le rapport d'incident doit être adressé à la Fédération par le juge arbitre par courriel à rapport.arbitrage@ffroller-skateboard.com avant le lundi 23h59 suivant la manifestation.

Le rapport d'incident est soumis au Président de la Commission disciplinaire de 1^{ère} instance compétente qui apprécie l'opportunité d'engager des poursuites disciplinaires.

8.3 Applications des pénalités financières

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à tout rider expulsé d'une manifestation sportive à la suite d'un rapport d'incident.

8.4 Sanctions

8.4.1 Non-admissibilité à une compétition

Tout rider n'ayant pas rempli dans les délais voulus les conditions d'inscription à une compétition stipulées dans le présent règlement n'est pas, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le responsable de compétition, admis à participer à cette compétition.

8.4.2 Suspension sportive

Lorsqu'un rider ou un officiel de club est suspendu, il ne peut participer à une manifestation sportive d'aucune façon que ce soit.

Lorsqu'un rider sous le coup d'une suspension participe à une manifestation sportive, ses résultats seront invalidés et la suspension est considérée comme non purgée.

8.4.3 Avertissement à une association

Un avertissement est adressé à toute association n'ayant pas procédé à la mise en conformité de la licence d'un de ses licenciés.

8.4.4 Avertissement à un rider

Si, à la fin d'une prestation, un rider adopte une attitude anti-sportive (jet de trottinette au sol, choc contre un module du skatepark ou contre tout matériel, etc), il recevra du juge arbitre/chef juge un carton rouge lui enlevant immédiatement trois points sur sa note, et cela qu'il soit mécontent ou content de sa prestation. Le malus est mis sur la note de la prestation durant laquelle les faits ont eu lieu.

Lors d'un training officiel ou d'une épreuve, en cas d'intrusion dans la zone de compétition sans autorisation constatée par un membre officiel, d'un rider ou de toutes personnes étant associées à un rider, le juge arbitre appliquera :

- Première intrusion : avertissement pour le rider.
- Deuxième intrusion : pénalité de trois points sur la note de la prochaine prestation.

8.5 Examen des réserves et litiges

Les dispositions du Règlement des infractions disciplinaires et réglementaires et de son annexe s'appliquent à la discipline trottinette.

9. Suspension sportive

Tout rider expulsé d'une épreuve à la suite d'une méconduite sportive est suspendu immédiatement pour toute la compétition.

Les sanctions visées aux points précédents sont prononcées par l'organe disciplinaire compétent de la FFRS dans le respect des dispositions de l'article 22 du règlement disciplinaire de la FFRS.

Lorsqu'un rider est suspendu pour une compétition, il ne peut y participer d'aucune façon que ce soit.

Un rider faisant l'objet d'une suspension de compétition ne pourra pas reprendre la compétition dans une autre spécialité dans laquelle il peut régulièrement évoluer sous réserve que, depuis la date d'effet de sa sanction, un nombre de compétitions officielles dans le niveau de championnat correspondant au quantum de sa sanction se soit déroulé ou le délai expiré.

10. Réclamations d'après compétition

10.1 - Dispositions particulières à la Trottriette Freestyle

Une réclamation d'après compétition peut être formulée pour l'un des motifs énumérés ci-dessous :

- Erreur d'enregistrement de résultat.
- Erreur de calcul des points.

10.2 - Procédure

- Toute réclamation d'après compétition peut être formulée par : le représentant du club, l'entraîneur, le rider s'il est majeur, le responsable légal dans le cas d'un rider mineur.
- En cas de réclamation par le représentant du club ou par l'entraîneur, le rider concerné ou le responsable légal doit donner son consentement.
- Toute réclamation concernant des erreurs d'enregistrement de résultat doit impérativement, sous peine d'irrecevabilité, être formulée par écrit sur le formulaire officiel auprès du juge arbitre de la compétition et du collectif trottriette dans un délai de dix jours après la compétition.
- Toute réclamation concernant des explications sur les décisions de jugement doit impérativement, sous peine d'irrecevabilité, être formulée par écrit auprès du juge arbitre dans les 24 heures suivant la fin de la compétition, au plus tard.